

RULES AND REGULATION - LCH.Clearnet SA
Avis 2013-094

12 décembre 2013

Avis contenant la date d'entrée en vigueur du Chapitre 1 de l'Instruction II.2-3 relatif aux Conventions de Compensations conclues entre les Adhérents Compensateurs et leurs Membres Non Négociateurs

Date de publication	12 décembre 2013
Date d'entrée en vigueur	13 décembre 2013
Marchés	Marchés cash et dérivés, produits de taux, service de compensation des Pensions Livrées Tripartites

Conformément au Titre I, Chapitre 1 des Règles de la Compensation « Définitions » et l'Instruction II.2-3 relative aux Dispositions Obligatoires de Compensation des Clients, LCH.Clearnet SA publie ci-après un Avis précisant la date d'entrée en vigueur des dispositions du Chapitre I de l'Instruction II.2-3 qui s'appliquent aux Conventions de Compensation conclues entre les Adhérents Compensateurs et leurs Membres Non Négociateurs, conformément à l'entrée en vigueur de la version modifiée du Règlement Général de l'AMF conforme aux dispositions d'EMIR.

I – Date d'entrée en vigueur des dispositions applicables aux Conventions de Compensation établies entre les Adhérents Compensateurs et leurs Membres Non Négociateurs, telles que mentionnées au Chapitre I de l'Instruction II.2-3

Les dispositions du Chapitre 1 de l'Instruction II.2-3 applicable aux Conventions de Compensation conclues entre les Adhérents Compensateurs et leurs Membres Non Négociateurs entrent en vigueur à partir de l'entrée en vigueur de la version modifiée du Règlement Général de l'AMF mise conformité avec EMIR.

Conformément à l'Arrêté du 1^{er} octobre 2013 qui ratifie les modifications apportées au Règlement Général de l'AMF, cette version amendée du Règlement Général de l'AMF entre en vigueur le 16 juin 2014, ou à une autre date telle que publiée par l'AMF.

Pour toute question ou commentaire,
Merci de contacter : lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com

Email: lchclearnetsa_legal@lchclearnet.com
Website: www.lchclearnet.com

 [Follow @LCH_Clearnet](https://twitter.com/LCH_Clearnet)